



Date de dépôt : 7 octobre 2026

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Mettons un terme à l'activité des chevaux de calèche dans la Ville
de Genève !**

Rapport de majorité de Jean-Pierre Tombola (page 3)

Rapport de minorité de Geoffray Sirolli (page 22)

Pétition (2267-A)

Mettons un terme à l'activité des chevaux de calèche dans la Ville de Genève !

Les **chevaux qui tirent les calèches** passent leurs journées, **quelles que soient les conditions climatiques**, à effectuer leur travail dans le seul but d'enrichir les sociétés qui les exploitent. Nous entendons fréquemment parler de **chutes causées par la fatigue** des chevaux, entraînant des blessures. Il est évident que ces « accidents » sont davantage causés par l'épuisement des animaux.

Il est grand temps de mettre un terme à cette exploitation abusive.

Au mépris de toute éthique et de toute raison, malgré la tendance mondiale visant à interdire les calèches dans les villes, le Conseil municipal de la Ville de Genève a autorisé « les attelages du Léman » à exploiter des chevaux pour des calèches touristiques.

Les conditions dans lesquelles ces chevaux travaillent sont inacceptables. Ils sont **exposés à des températures caniculaires**, à une circulation intense et à **l'inhalation de gaz d'échappement**. Ils subissent un **stress** constant dû aux bruits, à l'agitation et aux bruits impromptus des véhicules et des chantiers. Ils **marchent longuement** sur une **surface chaude et dure**, travaillent de longues heures et portent **des charges très lourdes**. Sans oublier **les coups de fouet**, la station debout prolongée et le **manque d'eau**.

De nombreux pays et nations ont déjà interdit ces pratiques d'un autre siècle.

Nous devons prouver que le canton de Genève accorde une réelle attention au bien-être animal !

N.B. 51 signatures
Collectif Stop Calèches
1201 Genève

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Jean-Pierre Tombola

Introduction

La commission des pétitions a examiné la pétition 2267 « Mettons un terme à l'activité des chevaux de calèche dans la Ville de Genève ! » lors de ses séances du 18 mai 2026 et 31 août 2026.

Pour mener à bien ses travaux, la commission a auditionné d'abord M^{me} Karin Strescher, M. Jérôme Fontana et M. Marc Wuarin, pétitionnaires. Ensuite, la commission a auditionné M. Shkelzen Hajdari, propriétaire des Attelages du Léman, le Dr Charles Trollet, vétérinaire FEI, membre du Bureau Equi-scope (Plateforme suisse de la filière équine), ancien président de Swiss Equestrian et ancien président de la Société des Vétérinaires Suisses, et M. Olivier Wasmer, ancien président des Cavaliers d'Arve Lac, ancien cavalier d'obstacle, ancien membre de la cavalerie de la Compagnie 1602 et ancien joueur polo. Finalement, la commission a entendu M. Michel Rérat, vétérinaire cantonal, et le Dr Alexandre Boullanger, vétérinaire cantonal délégué, sous la présidence de M^{me} Céline Bartolomucci. Le rapporteur remercie M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique de commission (SGGC), pour sa précieuse contribution au bon déroulement des travaux de la commission ainsi que M. Christophe Vuilleumier pour la tenue et l'exactitude des procès-verbaux.

Rappel du contexte et demande des pétitionnaires

Les pétitionnaires dénoncent la maltraitance infligée aux chevaux qui tirent les calèches en ville et passent leurs journées à effectuer leur travail dans le seul but d'enrichir les sociétés qui les exploitent. Pour les pétitionnaires, les chevaux travaillent dans des conditions inacceptables et sont exposés à des températures caniculaires, à une circulation intense et à l'inhalation de gaz d'échappement. Ils subissent un stress constant dû aux bruits imprévisibles des véhicules et des chantiers. Ils marchent longuement sur une surface chaude et dure, travaillent de longues heures et portent des charges très lourdes. Les chevaux sont très sollicités dans un milieu inadapté. Sans oublier les coups de fouet, la station debout prolongée et le manque d'eau. Ils dénoncent les chutes causées par la fatigue et l'épuisement de ces animaux, entraînant ainsi des blessures, etc. La pétition appelle à mettre un terme à cette exploitation abusive et le canton de Genève à accorder une réelle attention au bien-être animal !

Les échanges et discussions ont éclairé la commission sur plusieurs points importants qui ont motivé le vote final du dépôt de la P 2267 sur le bureau du Grand Conseil.

Lors des auditions, les pétitionnaires ont dénoncé le mode d'alimentation de ces chevaux qui n'est pas adapté, tout comme les boxes qui sont trop petits ou l'eau qui leur est proposée et qui s'avère insalubre, sans compter un harnachement qui est maintenu trop longtemps. Les pétitionnaires pensent qu'il y a un problème de traitement des animaux, certainement en raison d'une exigence de rentabilité. Ils observent que d'autres villes ont franchi le pas en interdisant les calèches, comme Bruxelles, Melbourne ou Chicago, et que le canton de Genève devrait suivre ces exemples, en dépit de décision du Conseil municipal de la Ville de Genève autorisant Les Attelages du Léman à exploiter des chevaux pour des calèches touristiques.

Lors des travaux de commission, l'audition de M. Shkelzen Hajdari, propriétaire des Attelages du Léman, du Dr Charles Trolliet, vétérinaire FEI, membre du Bureau Equi-scope (Plateforme suisse de la filière équine), ancien président de Swiss Equestrian et ancien président de la Société des Vétérinaires Suisses, et de M. Olivier Wasmer, ancien président des Cavaliers d'Arve Lac, ancien cavalier d'obstacle, ancien membre de la cavalerie de Compagnie 1602 et ancien joueur polo, a rassuré la commission sur l'ensemble des points dénoncés par la pétition dont voici le résumé :

De l'avis du propriétaire des Attelages du Léman, les auteurs de la motion n'ont aucune connaissance des chevaux. La plupart des arguments se basent sur des faits qui se déroulent à l'étranger, notamment hors d'Europe, relevant qu'il y a de nombreux abus dans plusieurs pays.

Selon la loi sur la circulation routière, il lui est permis de circuler sur la route avec son attelage. Cependant, il refuse le plus souvent d'utiliser la route, car il considère qu'elle n'est pas optimale pour les chevaux et ses clients. Il est également au bénéfice d'une autorisation de stationnement dans les parcs de la ville de Genève, autorisation qui a été obtenue grâce à une motion déposée au Conseil municipal de la Ville de Genève. De façon générale, il n'y a pas besoin d'être vétérinaire pour se rendre compte de la bonne santé de ses chevaux. Les accusations des pétitionnaires ne sont pas fondées, ce d'autant plus que ce texte a été écrit avant même qu'il ne commence son activité.

Le propriétaire des Attelages du Léman affirme avoir un partenariat avec le service funèbre de la Ville de Genève, qui fait appel à ses services selon les besoins. Il a collaboré avec la commune de Meyrin dans le cadre de la voirie,

commune qui s'est dite très satisfaite. Selon lui, le cheval souligne deux aspects importants, l'écologie et le social.

Il a précisé qu'aucun de ses chevaux ne rentre dans le circuit avant l'âge de 5 ans pour que son développement physique puisse se terminer. Il signale en outre avoir obtenu du SEVE un lieu de stockage au parc des Bastions afin d'offrir aux chevaux un moment de répit ainsi que du fourrage. Il signale enfin qu'une relation de confiance doit s'établir entre le cheval et le meneur, ce qui nécessite un apprentissage de la part du cheval de plusieurs mois. Il regrette que l'on puisse statuer sur une question de cette nature sans prendre connaissance de l'avis de nombreux experts en Suisse comme le refuge Darwin à Genève ou les haras fédéraux d'Avenches.

De l'avis des experts auditionnés par la commission, les auteurs de la pétition ne connaissent pas les chevaux. Plus aucun cheval ne meurt d'épuisement depuis très longtemps en Suisse. Le sabot d'un cheval est particulièrement résistant et supporte un fer chauffé au rouge. Un cheval se couche jusqu'à 5 à 6h par jour et pendant des périodes très courtes, et la station debout lui est naturelle. Un cheval d'attelage ne porte rien mais tire. Il répète qu'un cheval peut tirer plusieurs fois son poids. Un cheval de 700 kilos a donc une puissance de traction d'environ de deux tonnes. Il signale par ailleurs que le cheval est un animal de proie et que le cheval doit être stimulé psychologiquement pour son bien-être. L'attelage est ainsi spécialement judicieux, comme l'a démontré l'exemple d'un cheval d'attelage de Feldschlössen qui avait été mis à la retraite et qui avait dé péri faute d'exercice.

Les experts ont expliqué que la dimension patrimoniale de l'attelage est intéressante ; un attelage peut être utilisé à bien des égards dans plusieurs activités.

Il a été rappelé que la loi sur les calèches de 1955 qui concernait les calèches sur le quai du Mont-Blanc est toujours en vigueur. Il précise que la motion 1308 demandait la réintroduction des calèches et de la police montée en ville de Genève, ce qui en l'occurrence a été possible, et que nombreux sont les établissements fort satisfaits de cette réintroduction. Mais il rappelle que la Suisse est particulièrement contraignante en matière de protection des animaux.

Le service vétérinaire applique la loi fédérale sur la protection des animaux. Il n'y a pas de loi cantonale spécifique. Le SCAV n'émet aucune autorisation pour cette activité, et intervient uniquement en cas de problème. Par ailleurs, il a été mentionné que l'attelage est de nature patrimoniale ou touristique de nos jours. Le débardage avec des chevaux existe toutefois encore dans plusieurs endroits en Suisse, avec de nombreux avantages. A ce stade, plusieurs cantons connaissent la pratique de l'attelage. Il remarque qu'une autorisation d'exploitation a été donnée aux Attelages du Léman par la Ville de Genève à la suite d'une motion déposée en 2020. Le service vétérinaire a participé aux séances de préparation et a été auditionné par la commission des pétitions de la Ville de Genève en 2024 sur la même thématique, soit bien avant le début des activités du propriétaire des Attelages du Léman. Il a été rappelé que cette pratique n'est ni interdite ni soumise à autorisation.

En cas de signalement ou de dénonciation au moyen d'un formulaire ad hoc, un inspecteur du SCAV se rend sur place et évalue les maltraitements qui sont dénoncés. Il a été clarifié que les Attelages du Léman sont visités et contrôlés régulièrement et que le responsable dispose d'une formation légale ainsi que d'une formation de cocher. Les Attelages du Léman utilisent des chevaux de trait. Le cas échéant, il est aussi possible d'auditionner le refuge de Darwin, le haras fédéral suisse et l'Observatoire de la filière du cheval. Tous peuvent faire des recommandations.

Finalement, le propriétaire des Attelages du Léman, les experts et le SCAV ont convaincu la commission que les auteurs de cette pétition évoquent surtout des cas de maltraitance qui peuvent être fréquents dans certains pays, mais en aucun cas en Suisse en raison des règlements particulièrement contraignants. Les chevaux sont très bien traités en Suisse et à Genève, et les calèches en ville de Genève ne causent aucun préjudice aux chevaux. Les propriétaires de chevaux prennent soin de leur animal, puisque, le cas échéant, les soins vétérinaires peuvent être extrêmement lourds. Dès lors, le contenu de cette pétition n'est pas pertinent et est complètement erroné.

Compte tenu de ces explications, la commission a voté le dépôt de la P 2267 sur le bureau du Grand Conseil.

Pour plus d'informations concernant les détails des auditions et échanges avec les commissaires, je vous laisse le soin de prendre connaissance de la partie suivante concernant les travaux de commission.

Travaux de commission

Séance du lundi 18 mai 2026

Audition

- *M^{me} Karin Strescher*
- *M. Jérôme Fontana*
- *M. Marc Wuarin, pétitionnaires*

M. Wuarin prend la parole et déclare que cette activité a été refusée plusieurs fois par la Ville de Genève jusqu'en 2023, lorsqu'une autorisation provisoire a permis à cette activité commerciale de se développer. Il mentionne toutefois que le milieu urbain est dense et n'est pas adapté à l'usage de calèches, notamment sous l'angle du bruit, de la population et des risques pour les animaux mais aussi des usagers. Il pense que le problème de sécurité est évident, par la nature des chevaux qui demeurent imprévisibles.

M. Fontana rappelle que la Ville de Genève est la ville la plus dense de Suisse et remarque que l'augmentation du nombre de véhicules sur les routes – l'offre en transports publics ne suffisant pas – ne permet pas l'usage des calèches.

M. Wuarin remarque que ces chevaux travaillent à longueur de journée sur un sol bétonné. Il constate que le ferrage des chevaux demeure insuffisant. Il ajoute que les chevaux travaillent également les jours de grande chaleur malgré les engagements pris. Il signale que l'on constate des blessures aux articulations des chevaux en raison de leur trop forte sollicitation dans un milieu inadapté. Il précise également que le mode d'alimentation de ces chevaux n'est pas adapté, que les boxes sont trop petits ou que l'eau qui leur est proposée s'avère insalubre, sans compter un harnachement qui est maintenu trop longtemps. Il pense qu'il y a donc un problème de traitement de ces animaux, certainement en raison d'une exigence de rentabilité. Il estime que l'image d'un retour aux sources que met en avant l'exploitant n'est pas vraie, et il répète que cette pratique est dépassée et inadéquate. Il observe encore que d'autres villes ont franchi le pas en interdisant les calèches, comme Bruxelles, Melbourne ou Chicago.

M. Fontana remarque que la première raison du tourisme à Genève est les affaires. Il ajoute que l'on enregistre aussi un tourisme de transit et un certain pourcentage de personnes qui viennent visiter Genève. Mais il remarque que l'attractivité de Genève n'est pas liée à la pratique des calèches. Il pense qu'interdire les calèches n'aurait ainsi pas d'impact sur le tourisme.

M. Wuarin remarque que les calèches à Bruxelles ont été remplacées par des calèches électriques par l'exploitant lui-même. Il déclare que la pétition

demande de ne pas renouveler l'autorisation et de mettre fin à cette activité, voire d'accompagner l'exploitant dans une alternative.

Discussion et échange avec les députés

Un député (PLR) se demande si la loi sur la protection des animaux ne devrait pas être invoquée dans ce cas.

M. Wuarin répond que cette activité pourrait être menée dans le cadre de la LPA, qui ne l'interdit pas. Il ajoute que son association a saisi le vétérinaire cantonal, qui a répondu ne pas avoir le temps de s'occuper de ce dossier.

M. Fontana répète qu'une logique de rentabilité prévaut dans cette activité et entraîne l'exploitation de l'animal.

M^{me} Strescher mentionne que des enquêtes ont été menées sur le terrain et déclare avoir vu des animaux en souffrance. Elle signale que les Écuries Desbaillets qui sont utilisées sont insalubres. Elle mentionne qu'il est important de recontextualiser la situation. Elle ajoute que ces chevaux ne sont pas ferrés régulièrement, alors qu'un cheval doit être ferré toutes les six semaines.

Un député (PLR) remarque que certaines villes comme Lisbonne ou Florence ont maintenu les calèches et demande pourquoi ces villes acceptent cet usage.

M. Wuarin répond qu'il y a souvent des accidents avec des calèches à New York, et mentionne que cela fait plusieurs années qu'il est prévu de stopper cette activité dans cette ville. Il ne sait pas ce qu'il en est de Florence ou de Lisbonne.

Un député (MCG) demande combien il y a d'accidents avec des calèches à New York et si des chiffres existent. Il se demande également combien de villes réintroduisent des chevaux pour leur animation, en remarquant que Genève est une ville bien morne. Il se demande encore ce qu'il faut penser des vélos et des tuk-tuks qui sont, en définitive, soumis aux mêmes problèmes que les calèches. Il estime pour sa part que considérer que les calèches sont obsolètes est une vision, laquelle s'oppose à d'autres appréciations. Il observe en l'occurrence que cette pétition enregistre 50 signatures. Il entend, cela étant, l'argument concernant le bien-être animal.

M^{me} Strescher répond que le nombre de signatures sur la pétition on-line est bien plus important.

Un député (S) demande s'il faudrait prévoir des pistes appropriées pour les calèches afin de résoudre le problème d'accidents.

M. Fontana répond que l'espace public est limité et rappelle que malgré la loi sur la mobilité, le problème demeure en raison d'une surfréquentation de ces espaces. Il doute que rajouter une calèche sur des espaces dédiés soit possible. Il mentionne qu'il n'est par ailleurs pas envisageable de garder les calèches dans les parcs, comme celui des Bastions, et remarque que mettre une calèche en circulation sur la place de Neuve est tout de même aventureux. Il mentionne que si la densité de population était moindre, il serait possible de se poser la question, au-delà des aspects de maltraitance, mais il estime qu'en l'état et au vu de la modestie des impacts économiques, il n'est pas raisonnable de maintenir cette activité.

Le même député (S) demande si les documents transmis à la commission ont été envoyés au service vétérinaire.

M^{me} Strescher acquiesce en déclarant que le service a indiqué qu'il n'avait pas les moyens d'instruire le dossier. Elle ajoute que l'exploitant des écuries a maintenant installé un chien de garde devant les stalles, ce qui empêche d'y entrer.

Un député (S) demande ce qu'il faut penser de l'usage des chevaux par la police cantonale.

M. Wuarin imagine que la police cantonale respecte la LPA et traite correctement ses chevaux.

Un député (LJS) déclare que l'appréciation sur l'impact de cette activité lui semble subjective. Il mentionne que si cette pétition avait pris la forme d'une motion, des amendements auraient sans doute été apportés afin de forcer l'exploitant à respecter la LPA. Mais il déclare qu'en l'état, ce texte va très loin. Il observe en effet que si tous les griefs qui sont émis étaient réglés, il n'y aurait plus de problème.

M. Wuarin répond que la maltraitance est l'argument fondamental pour lui, et mentionne que le volet économique a été ajouté. Il regrette que le vétérinaire cantonal ne puisse pas se rendre sur place. Il déplore que Genève devienne une ville morne, mais il doute que l'existence de la calèche change quoi que ce soit.

Une députée (Ve) ne comprend pas la réponse du vétérinaire cantonal.

M^{me} Strescher remarque que l'exploitant a ajouté un gardien. Elle mentionne que l'information a été diffusée en catimini. Elle déclare que la pétition est son dernier recours. Elle ajoute que les chevaux sont maltraités en tirant des calèches des jours à 35 degrés.

M. Fontana remarque que la pétition parle du concept général au-delà du cas particulier.

Un député (UDC) demande si les pétitionnaires ont emprunté ces calèches pour connaître l'itinéraire.

M. Wuarin répond par la négative, mais déclare que la calèche a été suivie et observe qu'elle passe par le pont du Mont-Blanc. Cela étant, il pense que l'exploitant refuserait de prendre les pétitionnaires à bord.

La présidente remarque que cette pétition a été déposée et acceptée par la Ville de Genève, le Conseil administratif ayant répondu que cette activité n'avait pas encore débuté. Elle demande ce qu'il en est.

M. Fontana répond que la Ville a indiqué *en off* que ce sujet relevait du canton. Il précise que la Ville pourrait au mieux interdire cette activité sur son territoire, comme dans le parc des Bastions, ce qui ne ferait en l'occurrence pas sens puisque ce dernier est le seul endroit apportant un peu de fraîcheur aux chevaux.

La présidente remarque qu'il s'agissait d'une phase de test et demande ce qu'il en est. M. Wuarin l'ignore.

Une députée (Ve) demande si ces calèches passent sur les voies de bus, et M. Wuarin répond que la calèche se déplace sur les voies destinées aux voitures. La même députée demande comment le prestataire a été choisi, et M. Wuarin répond que c'est lui qui a demandé l'autorisation avec un parcours prédéfini en ville et un accès au parc des Bastions.

Une députée (Ve) propose l'audition du vétérinaire cantonal.

Un député (MCG) propose l'audition de l'exploitant de la calèche.

La présidente note que les commissaires sont favorables à ces auditions.

Séance du 31 août 2026

Audition

- *M. Shkelzen Hajdari, propriétaire des Attelages du Léman,*
- *Dr Charles Trolliet, vétérinaire FEI, membre du Bureau Equi-scope (Plateforme Suisse de la filière Equine) ancien président de Swiss Equestrian ainsi qu'ancien président de la Société des Vétérinaires Suisses*
- *M. Olivier Wasmer, ancien président des Cavaliers d'Arve Lac, ancien cavalier d'obstacle, ancien membre de la cavalerie de Cie 1602 et ancien joueur polo*

M. Hajdari prend la parole et déclare avoir pris connaissance de ce texte qui lui est familier. Il mentionne en effet avoir été auditionné par une autre commission des pétitions à ce propos, et remarque qu'il est évident que ses

auteurs n'ont aucune connaissance des chevaux. Il observe que la plupart des arguments se basent sur des faits qui se déroulent à l'étranger, notamment hors d'Europe, relevant qu'il y a de nombreux abus dans plusieurs pays.

Il explique ensuite que selon la loi sur la circulation routière, il lui est permis de circuler sur la route avec son attelage. Mais il déclare refuser d'utiliser la route le plus souvent, car il considère qu'elle n'est pas optimale pour les chevaux et ses clients. Il mentionne avoir essuyé trois refus des magistrats de la Ville de Genève s'agissant du stationnement dans les parcs. Il déclare que c'est une motion qui a finalement permis d'obtenir cette autorisation. Il indique mener son activité au vu de tous dans le cœur de la ville. Il pense qu'il n'y a pas besoin d'être vétérinaire pour se rendre compte de la bonne santé de ses chevaux. Il déclare que ces accusations n'ont donc pour lui pas de fondement, ce d'autant plus que ce texte a été écrit avant même qu'il ne commence son activité.

Il signale par ailleurs avoir un partenariat avec le service funèbre de la Ville de Genève qui fait appel à ses services selon les besoins. Il ajoute avoir également collaboré avec la commune de Meyrin, dans le cadre de la voirie, commune qui s'est dite très satisfaite. Il indique continuer à proposer des prestations aux communes pour l'entretien ou le relevage de certains déchets, et il observe que le cheval souligne deux aspects importants, l'écologie et le social. Il remarque que le cheval déplace trois fois son poids sur un terrain plat et estime que le cheval est un outil d'avenir au vu des enjeux climatiques actuels. Il précise que cet animal a la sympathie d'un grand nombre de personnes et suscite l'intérêt auprès des personnes qui s'en approchent.

Il déclare qu'il est dommage que l'on puisse statuer sur une question de cette nature sans prendre connaissance de l'avis des experts. Il déclare qu'il existe en Suisse de nombreux experts comme le refuge Darwin à Genève ou les haras fédéraux d'Avenches.

M. Trolliet déclare travailler avec les chevaux en tant que vétérinaire depuis 40 ans et fonctionner comme vétérinaire officiel pour des manifestations équestres internationales. Il mentionne avoir été ébahi par le texte de cette pétition, qui démontre que ses auteurs ne connaissent pas les chevaux. Il observe que plus aucun cheval ne meurt d'épuisement depuis très longtemps en Suisse. Il indique par ailleurs que le sabot d'un cheval est particulièrement résistant et supporte un fer chauffé au rouge. Il précise par ailleurs qu'un cheval se couche jusqu'à 5 à 6h par jour et pendant des périodes très courtes, et déclare que la station debout lui est naturelle. Il explique par ailleurs qu'un cheval d'attelage ne porte rien mais tire. Il répète qu'un cheval peut tirer plusieurs fois son poids. Un cheval de 700 kilos a donc une puissance de traction d'environ de deux tonnes. Il signale par ailleurs que le cheval est

un animal de proie et il déclare que le cheval doit être stimulé psychologiquement pour son bien-être. Il indique que l'attelage est ainsi particulièrement judicieux, comme l'a démontré l'exemple d'un cheval d'attelage de Feldschlössen qui avait été mis à la retraite et qui avait déperissé faute d'exercice.

Il pense en outre que la dimension patrimoniale de l'attelage est intéressante, attelage qui peut être utilisé à bien des égards dans plusieurs activités. Il pense que le contenu de cette pétition n'est pas pertinent et complètement erroné.

M. Hajdari déclare avoir demandé à l'une des auteurs de la pétition ce qu'elle pensait des chevaux de la police montée, et il remarque que cette dernière avait relevé que ce n'était pas la même chose. Il déclare que c'est une réalité puisqu'un cheval monté supporte le poids de son cavalier à l'arrêt, en montée et en descente, de manière constante, ce qui n'est pas le cas des chevaux d'attelage. Il ne précise qu'aucun de ses chevaux ne rentre dans le circuit avant l'âge de 5 ans pour que son développement physique puisse se terminer. Il signale en outre avoir obtenu du SEVE un lieu de stockage au parc des Bastions afin d'offrir aux chevaux un moment de répit ainsi que du fourrage. Il signale enfin qu'une relation de confiance doit s'établir entre le cheval et le meneur, ce qui nécessite un apprentissage de la part du cheval de plusieurs mois.

M. Wasmer rappelle son expérience équestre vieille de 50 ans et déclare être l'auteur de la M 1308 en 2018. Il ajoute que la loi sur les calèches de 1955 qui concernait les calèches sur le quai du Mont-Blanc est toujours en vigueur. Il précise que cette motion demandait la réintroduction des calèches et de la police montée en ville de Genève, ce qui en l'occurrence a été possible, et il observe que nombreux sont les établissements qui sont fort satisfaits de cette réintroduction. Mais il rappelle que la Suisse est particulièrement contraignante en matière de protection des animaux.

Il ajoute que les auteurs de cette pétition évoquent surtout des cas de maltraitance qui peuvent être fréquents dans certains pays, mais en aucun cas en Suisse en raison des règlements particulièrement contraignants. Il rappelle alors qu'il existe de nombreux types de chevaux (trotteurs, trait, course...). Il observe que M^{me} Meloni aimerait faire accepter que les chevaux soient considérés comme des animaux de compagnie et faire interdire le commerce de leur viande. Il répète que les chevaux sont très bien traités en Suisse et à Genève. Il ajoute que les calèches en ville de Genève ne causent aucun préjudice aux chevaux. Il signale par ailleurs que les propriétaires de chevaux prennent soin de leur animal puisque, le cas échéant, les soins vétérinaires

peuvent être extrêmement lourds. Il espère donc que la Commission refusera cette pétition.

Echanges et discussion avec les députés

Un député (S) demande combien de chevaux M. Hajdari possède, les horaires d'utilisation de la calèche ainsi que les saisons durant lesquelles celle-ci est en fonction. M. Hajdari déclare avoir tout mis en œuvre pour améliorer le confort de ses chevaux. Il ajoute avoir obtenu de la Ville de Carouge trois boxes au Val d'Arve, ce qui permet d'éviter des allers et retours pour les chevaux. Il précise être en vingt minutes en cœur de ville depuis le Val d'Arve, ce qui lui permet d'évaluer l'état d'esprit de ses chevaux. Il ajoute s'être battu avec le service des espaces publics pour avoir un lieu de stationnement proche d'une source d'eau, pourvu d'ombre et dépourvu de bitume. Il indique qu'il peut en l'occurrence stationner sur l'île Rousseau, pour le plus grand plaisir de ses chevaux qui adorent l'eau du lac. Il ajoute avoir été entendu par le directeur de Genève Tourisme, dont l'adjointe lui a confié avoir remarqué sa réponse à des clients à qui il demandait d'attendre 15 minutes, le temps que dure la pause de ses chevaux. Il déclare s'être fixé comme limite la température de 35 degrés, 30 degrés en réalité. Il mentionne que lors des grandes chaleurs, la calèche fonctionne après 18h. Il ajoute que les chevaux sont nourris avant de sortir, et qu'il lui faut trois heures pour préparer sa calèche et ses chevaux. Il signale avoir une vingtaine de chevaux dont il fait l'élevage. Il indique être le fournisseur de chevaux pour la Compagnie 1602 dont les cavaliers peuvent témoigner de l'équilibre de ces bêtes.

Un député (PLR) remarque que la commission a traité plusieurs pétitions portant sur des animaux, comme les bovins par exemple, et remarque que le discours des auteurs de ces pétitions est en règle générale très éloigné de la réalité des personnes qui vivent et travaillent avec ces bêtes. M. Trolliet pense que ces personnes sont déconnectées de la réalité en raison d'un gap très important entre la population urbaine et les animaux de rente. Il estime que ces personnes n'ont pas de connaissance à l'égard de ces animaux. Il observe en outre que le développement des théories spécistes transparaît dans ces textes. Or, il rappelle que l'homme a domestiqué des animaux il y a plus de 4500 ans et déclare que sans cette domestication, de nombreuses espèces auraient disparu depuis des siècles. Il mentionne que la domestication d'un cheval ou d'un animal est acceptable si ce dernier voit des avantages dans ses conditions de vie. M. Hajdari rappelle que le cheval a toujours été considéré comme la plus belle conquête de l'homme. Il signale que depuis la Seconde Guerre mondiale, 80% des poulains des chevaux de trait finissent dans les filières de la boucherie. Il mentionne que c'est un patrimoine génétique qui disparaît. Il

observe par ailleurs que de nombreux métiers dépendent du cheval, et remarque qu'il y a toujours de quoi apprendre, mais déclare qu'il est complètement fou de lire les opinions de personnes qui ne connaissent rien au sujet.

Une députée (LC) demande quel est le circuit touristique que la calèche effectue, et comment M. Hajdari se rend au Val d'Arve avec son attelage au vu du trafic automobile. M. Hajdari répond emmener les chevaux de l'écurie principale à Russin jusqu'au Val d'Arve en camion. Il ajoute que les chevaux travaillent un jour sur deux. Il indique que l'attelage vient dans le cœur de la ville sur la route en vingt minutes. Il précise que l'autorité a donné l'autorisation pour trois trajets en Vieille-Ville, lesquels sont plus ou moins longs, une option qu'il ne désirait pas forcément en raison des pentes et des sols. Il indique être passionné par les chevaux et remarque que ce n'est pas l'intérêt pécuniaire qui le motive. Il répète ne pas vouloir circuler sur la chaussée dans la circulation, alors que la loi le lui permet, afin de garantir le bien-être de ses chevaux. Il mentionne que le circuit part depuis le quai des Bergues et gagne le quai Général-Guisan, Bel-Air, la place de Neuve, le parc des Bastions, la rue Saint-Léger, la place Bourg-de-Four, la cathédrale, la rue de la Tertasse, la rue de la Corraterie et le quai des Bergues.

La députée (LC) observe qu'il ne va pas jusqu'au jet d'eau, et M. Hajdari répond être réduit à ces trajets par la magistrate, alors qu'il aurait préféré les quais. Il mentionne qu'on lui a demandé s'il n'allait pas faire concurrence au petit train. Il croit en l'occurrence que si ce dernier peut accéder aux quais, il devrait lui aussi avoir cette possibilité. A la suite de quoi M. Wasmer déclare que les chevaux tolèrent les automobiles, comme il l'a expérimenté à plusieurs reprises.

En réponse à la question d'une députée (LC) demandant ce que deviennent les chevaux retraités, M. Hajdari indique que le cheval peut avoir deux statuts : animal de rente et animal de compagnie. Il mentionne que tous ses chevaux sont passés dans la filière des animaux de compagnie, ce qui l'oblige à assurer leur soin jusqu'à la fin de leur vie.

Une députée (Ve) demande si les écuries ne sont pas insalubres. M. Hajdari répond ne pas avoir les mêmes moyens que les écuries de course. Il déclare que des contrôles vétérinaires sont néanmoins réalisés régulièrement. Il ajoute qu'il y a évidemment de la boue et mentionne que ses chars sont disposés dans la cour. Il ne pense pas que des têtes en or soient nécessaires au sommet des boxes de ses chevaux pour indiquer que ces derniers sont bien traités. Il indique que la règle des trois F, qu'il respecte, s'applique aux chevaux à l'international, soit en français : le fourrage, des contacts sociaux, et de la liberté et du

mouvement. M. Trollet précise que le service cantonal vétérinaire opère régulièrement des visites.

Une députée (Ve) demande si M. Hajdari utilisait son propre cheval dans le cadre de la Compagnie 1602, et M. Wasmer acquiesce. M. Hajdari signale que tout nouveau cavalier ou nouveau cheval de la Compagnie 1602 doit faire ses preuves avant de défiler.

Un député (S) observe que tout va très bien et demande ce qui pourrait être amélioré. M. Hajdari répond la bureaucratie, qui est très lente. Il mentionne avoir dû attendre dix mois pour le renouvellement de ses autorisations. Il mentionne que la bureaucratie met en danger des activités par laxisme.

Le même député (S) demande pourquoi cette pétition lui tient un procès d'intention, et M. Hajdari répond qu'il y a une certaine hypocrisie. Il observe que l'on n'entend pas ces personnes dans le cadre de la compétition internationale par exemple. Il mentionne que le début du texte de la pétition montre un cheval écroulé dans ses brancards. Il déclare que de nombreuses personnes ont pensé qu'il s'agissait de l'un de ses chevaux. Il remarque qu'il y a une instrumentalisation crasse de l'émotion des gens pour les convaincre de signer.

Séance du 31 août 2026 (suite et fin)

Audition

- *M. Michel Rérat, vétérinaire cantonal*
- *Dr Alexandre Boullanger, vétérinaire cantonal délégué*

M. Boullanger prend la parole et mentionne que le service vétérinaire applique la loi fédérale sur la protection des animaux. Il rappelle qu'il n'y a pas de loi cantonale spécifique. Il déclare que l'attelage est de nature patrimoniale ou touristique de nos jours. Il mentionne que le débardage avec des chevaux existe toutefois encore dans plusieurs endroits en Suisse, avec de nombreux avantages. Il signale que plusieurs cantons connaissent la pratique de l'attelage et remarque qu'une autorisation d'exploitation a été donnée aux Attelages du Léman par la Ville de Genève à la suite d'une motion déposée en 2020. Il indique que le service vétérinaire a participé aux séances de préparation et précise avoir été auditionné par la commission des pétitions de la Ville de Genève en 2024 sur la même thématique. Il déclare qu'à sa connaissance, cette pratique n'a pas encore débuté à Genève. Il observe qu'elle n'est pas interdite ni soumise à autorisation. Il explique ensuite qu'en cas de dénonciation, un inspecteur du SCAV se rend sur place et évalue les maltraitements qui sont dénoncés. Il observe qu'il n'y a pas de critères sur les

températures ou les heures de travail de ces chevaux. Il remarque que les risques identifiés sont les accidents sur la voie publique, les risques économiques, cette activité étant par ailleurs très polarisante politiquement, ainsi que le surmenage. Il signale que les Attelages du Léman sont visités et contrôlés régulièrement et mentionne que le responsable dispose d'une formation légale ainsi que d'une formation de cocher. Il ajoute qu'il utilise des chevaux de trait. Il évoque encore le refuge de Darwin, le haras fédéral suisse et l'Observatoire de la filière du cheval qui tous peuvent faire des recommandations et qui pourraient être auditionnés.

M. Rérat répète que le SCAV n'émet aucune autorisation pour cette activité. Il ajoute que le SCAV intervient uniquement en cas de problème.

Echange et discussion avec les députés

Un député (MCG) demande si le SCAV a enregistré de nombreuses dénonciations concernant cette activité et s'il s'est rendu dans cette écurie après la pétition. M. Rérat répond par la négative.

Un député (S) remarque que le SCAV a tout de même dû entendre parler de la pétition et s'étonne qu'aucune visite n'a été réalisée.

M. Rérat répond qu'une pétition n'est pas une annonce d'ouverture d'activité. Il répète qu'il n'y a pas eu de dénonciation jusqu'à présent. Il indique par ailleurs qu'il n'existe pas de normes en termes de température maximale pour cette activité.

En réponse à la question du même député (S) demandant ce qui est considéré comme une dénonciation recevable, M. Rérat indique qu'un cadre formel doit être respecté et qu'il existe un formulaire. Il ajoute que les annonces anonymes ne sont pas traitées.

Un député (S) demande si la pétition fait référence à la maltraitance animale. M. Boullanger répond par la négative et déclare que la traction n'est pas un critère.

Une députée (LC) déclare être surprise à la lecture de la pétition qui évoque une activité en cours et des maltraitements potentielles. M. Rérat répond que le fait de rédiger une pétition pour dénoncer une maltraitance n'est pas usuel. Il ajoute que le service reçoit 300 dénonciations par année et remarque qu'il aurait donc été également possible de passer par une dénonciation courante, ce qui n'a pas été le cas. La députée (LC) remarque qu'il aurait donc suffi qu'un signataire se manifeste pour que le SCAV procède à un contrôle. M. Rérat mentionne que le formulaire est nécessaire si l'on veut avoir un minimum d'informations. Il mentionne que si quelqu'un annonce un chien en danger de

mort dans une voiture, le SCAV intervient immédiatement bien entendu, mais il indique que des allégations floues ne permettent pas à son service d'intervenir.

Un député (PLR) remarque que l'on observe un écart entre les personnes qui vivent aux côtés des animaux et les autres. Il se demande comment le SCAV opère pour trier les annonces crédibles de celles qui le sont moins. M. Rérat répond que le nombre d'annonces augmente d'année en année, ce qui est plutôt un bon signe, car cela démontre que les gens sont conscients que les animaux ne sont pas des objets. Il mentionne que le premier critère est le risque vital que court l'animal. Il ajoute que les informations sont importantes pour déterminer les priorités. Il indique qu'enquête est ouverte chaque jour et qu'un inspecteur se déplace sur les lieux.

Un député (PLR) remarque que la pétition n'est pas crédible, et M. Rérat répète qu'il n'y a pas eu dénonciation.

Une députée (Ve) observe que le SCAV n'effectue donc pas de visites spontanées. M. Boullanger répond par la négative et mentionne que ce n'est pas le cas en dehors des visites courantes.

Une députée (Ve) demande si le SCAV a constaté des incidents concernant cette écurie, qui fonctionne pour diverses entités publiques, et s'il a eu vent de problèmes avec ce type d'activités. M. Boullanger répond par la négative. M. Rérat pense que le refuge de Darwin pourrait apporter des informations supplémentaires.

Une députée (PLR) demande combien d'annonces le SCAV enregistre en moyenne. Elle se demande comment distinguer les dénonciations idéologiques des autres. Elle se demande combien d'inspecteurs fonctionnent au SCAV. M. Boullanger répond que le SCAV publie un rapport d'activités. Il mentionne que le service distingue les animaux de rente des animaux de compagnie. Il indique s'occuper des animaux de rente et mentionne qu'en 2025, il y a eu 30 annonces concernant les animaux de rente et 250 pour les animaux de compagnie. Il ajoute qu'il y a eu depuis le premier janvier 2026 une trentaine d'annonces sur les animaux de rente. Il précise que toutes les annonces sont traitées. Il ajoute que deux inspecteurs sont dédiés à la protection des animaux et travaillent sur le terrain et mènent des inspections. Il précise avoir encore trois vétérinaires dont la mission principale diffère. M. Rérat mentionne qu'un tri est effectué s'agissant des animaux de compagnie, puisque le nombre d'annonces dans cette catégorie est plus important. Mais il déclare que certaines saisons sont plus propices que d'autres, à quoi s'ajoutent les problèmes de voisinage. Il déclare qu'en 2025, 185 cas ont été instruits.

Un député (MCG) remarque que les contrôles se font tous les 4 ans et il demande quand a eu lieu la dernière visite de ces écuries. M. Boullanger répond que la dernière visite date de 2023. Il ajoute avoir effectué plusieurs visites entre 2020 et 2023.

La présidente demande si une nouvelle activité impliquant des animaux nécessite une annonce auprès du SCAV. M. Rérat répond que certaines activités nécessitent une autorisation. Il ajoute que certaines personnes annoncent une activité sans qu'une autorisation soit nécessaire. Il précise que le SCAV ne visite pas ces dernières, sauf en cas de dénonciation.

La présidente remarque qu'il n'y a donc pas de lien entre le SCAV et le registre du commerce. M. Rérat répond par la négative.

La présidente demande pourquoi cette activité d'attelage n'est pas soumise à autorisation, et M. Boullanger répond que c'est la loi fédérale qui s'applique et qui ne le prescrit pas.

La présidente demande s'il y a des demandes d'audition supplémentaire.

Un député (S) déclare que son groupe est prêt à voter et proposera le dépôt après les auditions réalisées.

Une députée (Ve) déclare que compte tenu de l'engagement du SCAV auprès des chevaux, elle aimerait proposer l'audition du refuge de Darwin, qui semble mieux informé.

La présidente passe au vote de cette audition :

Oui : 3 (2 Ve, 1 MCG)

Non : 11 (3 S, 1 MCG, 1 LJS, 4 PLR, 2 UDC)

Abstention : 1 (1 LC)

Cette audition est refusée.

Un député (PLR) propose le classement de cette pétition dont le texte lui semble fallacieux. Il remarque que les auteurs de cette pétition n'ont même pas dénoncé au SCAV le cas, et pense qu'un classement s'impose quant à la nature idéologique de cette pétition.

Une députée (LC) signale que le refuge de Darwin connaît cette exploitation, qu'elle respecte, raison pour laquelle elle a renoncé à cette audition. Elle s'abstiendra de faire des remarques désobligeantes, puisqu'elle est elle-même soumise aux contrôles du SCAV. Elle estime que le formulaire de dénonciation est particulièrement compliqué. Elle mentionne que M. Hajdari respecte ses animaux et regrette qu'il ne puisse pas longer les quais. Elle propose donc le dépôt de cette pétition.

Un député (MCG) déclare que son groupe est en faveur du dépôt. Il mentionne qu'il est inacceptable de voir le SCAV intervenir uniquement sur dénonciation, ce qui devrait ressortir du rapport.

Un député (LJS) remarque que les pétitionnaires n'ont fait aucune dénonciation, et il observe que ces derniers ne sont finalement pas informés. Il propose donc le dépôt de cette pétition.

Une députée (Ve) propose, par principe, le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Votes

La présidente passe au vote du renvoi de la P 2267 au Conseil d'Etat :

Oui : 2 (2 Ve)

Non : 12 (1 LJS, 3 S, 2 MCG, 4 PLR, 2 UDC)

Abstention : 1 (1 LC)

Le renvoi de la P 2267 au Conseil d'Etat est refusé.

La présidente passe au vote du dépôt de la P 2267 sur le bureau du Grand Conseil :

Oui : 8 (3 S, 2 MCG, 2 Ve, 1 LC)

Non : 7 (1 LJS, 4 PLR, 2 UDC)

Abstention : -

Le dépôt de la P 2267 sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

Catégorie de traitement : II (30min)

Discussion interne

Un député (S) ne comprend pas ce rapport de minorité et estime que le débat sera incompréhensible.

Un député (PLR) déclare ne pas être en faveur du dépôt de cette pétition mais de son classement.

Une députée (PLR) pense que cette question permettra de mettre en lumière le fonctionnement des pétitions.

Une députée (LC) remarque qu'il y a une minorité. Elle ne voit pas de problème quant à l'établissement d'un rapport de minorité.

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés,

La pétition 2267-A dénonce la maltraitance infligée aux chevaux qui tirent les calèches en ville et passent leurs journées à effectuer leur travail dans le seul but d'enrichir les sociétés qui les exploitent. Pour les pétitionnaires, les chevaux travaillent dans des conditions inacceptables et sont exposés à des températures caniculaires, à une circulation intense et à l'inhalation de gaz d'échappement. Les chevaux subissent un stress constant dû aux bruits imprévisibles des véhicules et des chantiers. Ils marchent longuement sur une surface chaude et dure, travaillent de longues heures et portent des charges très lourdes, les chevaux sont fortement sollicités dans un milieu inadapté. Sans oublier les coups de fouet, la station debout prolongée et le manque d'eau. Les pétitionnaires dénoncent les chutes causées par la fatigue et l'épuisement de ces animaux, ce qui entraîne des blessures, etc. La pétition appelle à mettre un terme à cette exploitation abusive et le canton de Genève à accorder une réelle attention au bien-être animal ! Ils observent que d'autres villes ont franchi le pas en interdisant les calèches, comme Bruxelles, Melbourne ou Chicago et que le canton de Genève devrait suivre ces exemples. Cependant, les échanges et la discussion qui ont eu lieu à la suite des auditions ont éclairé la commission sur plusieurs points importants qui ont motivé son vote final du dépôt de la P 2267 sur le bureau du Grand Conseil.

Selon la loi sur la circulation routière, il lui est permis de circuler sur la route avec son attelage. Cependant, il refuse d'utiliser la route le plus souvent, car il considère qu'elle n'est pas optimale pour les chevaux et ses clients. Il est également au bénéfice d'une autorisation de stationnement dans les parcs de la ville de Genève, autorisation qui a été obtenue grâce à une motion déposée au Conseil municipal de la Ville de Genève.

De façon générale, il n'y a pas besoin d'être vétérinaire pour se rendre compte de la bonne santé de ses chevaux. Les accusations exprimées par les pétitionnaires ne sont pas fondées, ce d'autant plus que ce texte a été écrit avant même qu'il ne commence son activité.

Le propriétaire des Attelages du Léman affirme avoir un partenariat avec le service funèbre de la Ville de Genève qui fait appel à ses services selon les besoins. Il a collaboré avec la commune de Meyrin, dans le cadre de la voirie, commune qui s'est dite très satisfaite. Selon lui, le cheval souligne deux aspects importants, l'écologie et le social. Il a précisé qu'aucun de ses chevaux ne rentre dans le circuit avant l'âge de 5 ans pour que son développement physique puisse se terminer. Il a en outre obtenu du SEVE un lieu de stockage au parc des Bastions afin d'offrir aux chevaux un moment de répit ainsi que du

fourrage. Les spécialistes des chevaux ont aussi convaincu la commission qu'une relation de confiance doit s'établir entre le cheval et le meneur, ce qui nécessite un apprentissage de la part du cheval de plusieurs mois.

De façon générale, il n'y a pas besoin d'être vétérinaire pour se rendre compte de la bonne santé de ses chevaux. Les accusations exprimées par les pétitionnaires ne sont pas fondées, ce d'autant plus que ce texte a été écrit avant même qu'il ne commence son activité. Le SCAV a également confirmé ce qui précède, et n'a été saisi d'aucune dénonciation formelle à ce sujet.

Le propriétaire des Attelages du Léman, les experts et le SCAV ont convaincu la commission que les auteurs de cette pétition évoquent surtout des cas de maltraitance qui peuvent être fréquents dans certains pays, mais en aucun cas en Suisse, en raison des règlements particulièrement contraignants. Les chevaux sont très bien traités en Suisse et à Genève, et les calèches en ville de Genève ne causent aucun préjudice aux chevaux. Les propriétaires de chevaux prennent soin de leur animal puisque, le cas échéant, les soins vétérinaires peuvent être extrêmement lourds. Dès lors, le contenu de cette pétition n'est pas pertinent et est complètement erroné.

Mesdames et Messieurs les députés, compte tenu des explications données et sur cette base, la majorité de la commission a voté le dépôt de la P 2267 sur le bureau du Grand Conseil et vous recommande de faire de même.

Date de dépôt : 13 octobre 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Geoffray Sirolli

Il est des pétitions qui soulèvent de véritables problèmes et méritent toute l'attention de notre parlement. D'autres expriment des préoccupations légitimes, même lorsque les solutions proposées sont discutables. Et puis, il y a la P 2267.

Une pétition particulièrement consternante, tant par ses arguments que par la démarche de ses auteurs. Sous couvert de défense du bien-être animal, les pétitionnaires cherchent à faire interdire une activité genevoise en s'appuyant sur des généralités, des exemples étrangers et des accusations dont la commission n'a pas établi le bien-fondé.

Le plus frappant est le décalage entre la gravité des accusations formulées et la réalité révélée par les auditions. Les pétitionnaires dénoncent des chevaux épuisés, mal nourris, insuffisamment soignés et soumis à des conditions de travail inacceptables. Pour illustrer leurs propos, ils présentent notamment des accidents survenus dans différentes villes du monde, comme si des événements étrangers suffisaient à démontrer l'existence de mauvais traitements à Genève.

Cette méthode relève davantage de la manipulation émotionnelle que d'une argumentation sérieuse. Un accident à New York ne constitue pas une preuve de maltraitance à Genève. Pas davantage qu'une photographie alarmante ne permet de condamner une exploitation.

Plus troublant encore, l'exploitant a indiqué que le texte à l'origine de cette mobilisation avait été rédigé avant même le début de son activité. Les conclusions semblaient donc déjà écrites avant que les faits puissent être examinés.

Mais la contradiction la plus révélatrice concerne les prétendus mauvais traitements. Malgré la gravité de leurs accusations, les pétitionnaires n'ont déposé aucune dénonciation formelle auprès du service vétérinaire cantonal, comme l'ont confirmé les représentants de ce dernier lors de leur audition.

Voilà qui questionne sérieusement les motivations réelles de cette démarche. Lorsque l'on prétend constater des souffrances animales, la priorité devrait être de saisir les autorités compétentes pour y mettre un terme,

certainement pas de lancer une campagne publique visant à obtenir l'interdiction d'une activité sans avoir préalablement fait établir les faits.

On peut dès lors légitimement se demander si les pétitionnaires cherchent réellement à protéger les chevaux ou simplement à imposer leur vision idéologique de la relation entre l'homme et l'animal. Les auditions ont d'ailleurs permis de présenter une réalité bien différente du tableau catastrophiste dressé par les pétitionnaires.

Le Dr Charles Trolliet, vétérinaire depuis quarante ans et ancien président de la Société des vétérinaires suisses, a contesté les affirmations de la pétition en rappelant notamment que le cheval est parfaitement adapté à la traction et que l'exercice contribue à son équilibre physique et psychologique.

De son côté, l'exploitant des Attelages du Léman a détaillé les nombreuses précautions prises pour ses chevaux : rotation des animaux, pauses régulières, accès à l'eau et au fourrage, adaptation aux conditions météorologiques et attention portée à leur développement physique. Quant aux vétérinaires cantonaux, ils ont confirmé avoir effectué plusieurs visites de l'exploitation entre 2020 et 2023 et n'avoir constaté aucun incident concernant cette écurie.

Ces éléments ne dispensent évidemment personne de respecter les exigences de protection animale. Ils rappellent simplement une évidence : le bien-être animal s'évalue sur la base de faits et de connaissances vétérinaires, pas de convictions militantes.

Il est particulièrement regrettable qu'un professionnel puisse ainsi être publiquement mis en cause à travers des accusations non corroborées, alors même qu'il expose les mesures prises pour assurer le bien-être de ses animaux.

La manière dont les pétitionnaires ont mobilisé l'opinion publique mérite également d'être relevée. L'exploitant a notamment signalé qu'une photographie montrant un cheval effondré avait amené certaines personnes à croire qu'il s'agissait de l'un de ses propres animaux.

Si cette confusion s'est effectivement produite, elle illustre parfaitement les dérives d'une campagne qui privilégie l'émotion à la rigueur.

Cinquante mille signatures ne constituent pas cinquante mille preuves de maltraitance. La popularité d'une pétition ne saurait compenser l'absence d'éléments probants. Finalement, cette affaire pose une question de crédibilité institutionnelle.

A l'issue des auditions, la majorité de la commission a choisi de proposer le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. Le rapporteur de minorité considère au contraire que son classement s'impose. Déposer cette pétition reviendrait à accorder une forme de reconnaissance politique à une

démarche dont les principales accusations n'ont pas été établies. Ce serait entretenir un soupçon sur une activité licite et laisser entendre qu'un problème avéré subsiste, alors que l'instruction n'a pas permis de le démontrer.

Notre parlement ne doit pas devenir une caisse de résonance pour des campagnes idéologiques reposant sur des amalgames et des accusations non vérifiées. La cause animale mérite mieux que des polémiques artificielles. Elle mérite des contrôles rigoureux, des professionnels compétents et des interventions lorsque des manquements sont effectivement constatés. Il serait paradoxal de prétendre défendre les animaux en discréditant sans fondement établi ceux qui en prennent soin.

Mesdames et Messieurs les députés, cette pétition ne constitue pas une réponse à un problème démontré. Elle représente avant tout la volonté d'interdire une activité au nom d'une conception idéologique du rapport à l'animal. Lui accorder une quelconque suite reviendrait à légitimer une démarche fondée davantage sur les convictions de ses auteurs que sur la réalité des faits.

Pour toutes ces raisons, le rapporteur de minorité vous invite à refuser les conclusions de la majorité et à voter le classement pur et simple de la pétition 2267.